



Décision n° 08-24
Nature de l'acte : 1.4. Autres types de contrats

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 069-216901413-20240220-DECISION08_24-AU



PORTANT CONTRAT DE CESSION DE PRESTATION AVEC "LES 7 FROMENTINS" POUR L'ANIMATION DE LA SOIREE FESTIVETE DU 27 AOÛT 2024

Le Maire de la Commune de Mornant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 74-22 en date du 12 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, Renaud PFEFFER, par délégation, de prendre certaines décisions prévues aux articles L2122-22 et L2122-23 susvisés,

Vu le projet de contrat de cession de prestation entre la Commune de Mornant, représentée par Monsieur Renaud PFEFFER, Maire, et l'entreprise Les 7 Fromentins, représentée par Alexandre BISI, Président,

CONSIDERANT QUE la Commune de Mornant souhaite proposer une animation dans le cadre de la programmation de la soirée Festivété du mardi 27 août 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec « Les 7 Fromentins », 39 rue Fernand Enguehard, 92220 BAGNEUX, pour l'animation de la soirée Festivété du mardi 27 août 2024.

ARTICLE 2 :

Le montant de la prestation s'élève à 2100 € TTC.

ARTICLE 3 :

La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et à la Trésorerie Principale de Mornant.

Fait à Mornant, le 20 février 2024

Le Maire,



Renaud PFEFFER